

Déchets infos

Actualités, enquêtes et reportages sur la gestion des déchets

N° 1 – 5 juin 2012

www.dechets-infos.com

Politique des déchets : ce qu'a promis François Hollande

Filières de REP, valorisation énergétique, durée de vie des produits, consignes de tri... : les promesses en matière de déchets de l'ex-candidat, aujourd'hui président, touchaient à tous les domaines. Son gouvernement et le Parlement les tiendront-ils ?

Amorce l'a rêvé ; le candidat Hollande l'a promis ; son gouvernement et les parlementaires le feront-ils ?

Pendant la campagne présidentielle, l'association de collectivités et de professionnels Amorce avait demandé aux candidats de se positionner sur des propositions et des souhaits formulés par ses adhérents en matière de politique des déchets. L'élection étant passée, nous pouvons oublier les promesses des candidats malheureux, mais celles du candidat élu prennent tout leur poids.

Parmi elles, celles qui feront probablement pas mal parler d'elles concernent les filières de responsabilité élargie des producteurs (REP), l'inciné-

ration et la durée de vie des produits.

Gouvernance revue

Sur les REP, François Hollande a indiqué souhaiter une « *réforme des organismes gestionnaires des éco-contributions* [les éco-organismes, ndlr] *pour favoriser leur regroupement dans un organisme de référence* ». Autrement dit, à terme, et si la promesse est tenue, les industriels contributeurs et les collectivités locales pourraient n'avoir plus qu'un seul interlocuteur pour payer leurs contributions ou percevoir leurs soutiens. La gouvernance des éco-organismes « *sera revue* », a également promis le candidat, sans préciser en quel sens.

• • • (suite en page 2)

Au sommaire

● Eco-Emballages : deux enquêtes à vitesse variable

La plainte d'Eco-Emballages sur la gestion de sa trésorerie a été instruite, mais celle d'Amorce et du CNR ne l'est toujours pas.

—> p. 3

● Coûts de l'incinération : le public et le privé dos à dos

La modulation de la TGAP a poussé les exploitants à faire certifier leurs installations et à améliorer leurs performances énergétiques.

—> p. 4

● Nicole Bricq : la ministre qui emballe

La nouvelle ministre de l'Ecologie a travaillé plusieurs années chez Eco-Emballages.

—> p. 5

Politique des déchets : ce qu'a promis François Hollande (suite)

(suite de
la page 1)

• • • François Hollande s'est par ailleurs prononcé pour « une redevance [une éco-contribution, ndlr] *qui soit à la hauteur des coûts réels engagés* ». Si le gouvernement et le Parlement mettent en œuvre cette promesse, c'en serait donc fini du concept de « partage des coûts » cher aux pionniers des REP — Eco-Emballages et le président de l'Association des maires de France, Jacques Péliard, en particulier.

Coûts « réellement réels » ?

Il resterait toutefois à voir si cette prise en charge à 100 % s'appliquerait sur des coûts si l'on peut dire « réellement réels », quels que soient les performances technico-économiques des collectivités concernées et de leurs prestataires, ou si la prise en charge à 100 % s'appliquerait à des « coûts de référence » (quel que soit le nom qu'on leur donne), à charge pour les collectivités de parvenir à ces coûts ou, si leurs coûts réels sont supérieurs, d'en accepter l'écart.

Sur l'incinération, François Hollande a indiqué être favorable à l'obligation de valorisation énergétique des déchets ultimes pour alimenter les réseaux de chaleur. Si cette promesse est mise en œuvre, cela reviendrait, de fait, à reconsidérer l'engagement 273 du Grenelle (traduit dans l'article 46, 1er alinéa, de la loi « Grenelle 1 »), qui prévoyait une baisse indifférenciée des quantités enfouies et incinérées de 15 %. En effet, une partie des déchets résiduels combustibles étant actuellement enfouie, il faudrait alors la faire migrer vers l'incinération.

Garantie longue durée

Concernant la durée de vie des produits, qui conditionne la rapidité avec laquelle ils deviennent des déchets, François Hollande a dit vouloir étudier, parmi « plusieurs pistes » possibles, « l'instauration progressive d'une garantie longue de 5 ans, puis de 10 ans pour les biens de consommation durables ». La contribution payée par les producteurs pourrait

être modulée « selon la durée de garantie du produit ». Dans le même esprit, un « soutien » pourrait être apporté « aux filières industrielles de réparation ».

Obligation de tri

Parmi les autres promesses de François Hollande, on notera « l'instauration progressive d'une obligation de tri sélectif », l'idée selon laquelle « la collecte municipale des déchets organiques en milieu urbain doit être encouragée » ainsi que la nécessité, selon lui, « d'uniformiser progressivement au plan national les consignes de tri » (un chantier déjà engagé depuis le Grenelle). Enfin, l'ex-candidat, aujourd'hui président, considérerait que « l'indication du caractère recyclable des produits [devait] être effectivement uniformisée et systématisée », ce qui a aussi déjà été partiellement engagé depuis le Grenelle. ●

● Les promesses pré-électorales de François Hollande en matière de gestion des déchets sont [téléchargeables ici](#).

Couverture des coûts : le grand écart

Pour les emballages, l'engagement 254 du Grenelle (traduit dans l'article 46, e, de la loi « Grenelle 1 ») prévoyait une couverture des « coûts nets optimisés » de 80 %. Eco-Emballages a conditionné une telle couverture des coûts à l'atteinte d'un taux de collecte sélective de 75 % — ce qui ne figurait pas dans le Grenelle, et en limite potentiellement la portée.

Pour les autres filières, le taux de couverture des coûts est

actuellement très variable, de 15-20 % (papiers hors emballages, par exemple) à 100 % (DEEE, textiles, DASRI, hors flux non collectés sélectivement), et autour de 50 % pour les emballages.

Si les promesses de l'ex-candidat Hollande sont tenues, ce sera donc, à terme, 100 % pour toutes les filières. Mais il reste à savoir par rapport à quel coût (« réel », « optimisé », etc.), et à quelle échéance.

Eco-Emballages : deux enquêtes à vitesse variable

La plainte déposée par Eco-Emballages a été instruite. Celle d'Amorce et du CNR traîne depuis des mois et le Parquet estime irrecevable leur constitution de partie civile.

« *Ce qu'il y a de bien avec Eco-Emballages, c'est qu'on ne s'ennuie jamais* », nous confiait il y a quelque mois un conseiller ministériel. Il ne croyait pas si bien dire.

Alors que « l'affaire de la trésorerie » a été révélée il y a maintenant trois ans et demi, on n'en sait guère plus aujourd'hui sur les éventuelles responsabilités et fautes pénales ou civiles qui auraient pu être commises.

Pourtant, dès l'été 2009, deux plaintes avaient été déposées auprès du tribunal de grande instance (TGI) de Nanterre : l'une par Amorce et le Cercle national du recyclage (CNR), et l'autre par Eco-Emballage. Celle des associations avait pour motif « *détournement et destruction de fonds publics et privés* », « *abus de confiance* » et « *abus de biens sociaux* ». Eco-Emballages, pour sa part,

refuse de communiquer sur le motif de sa plainte. L'éco-organisme indique toutefois avoir aussi engagé une procédure civile « *à l'encontre d'un intermédiaire financier* » (probablement le fameux Michael Kraland, qui avait conseillé le directeur général Bernard Hérodin pour ces placements).

Enquête préliminaire

Selon nos informations, les deux plaintes n'auraient pas subi le même sort. Celle déposée par Eco-Emballages a été à l'origine de l'ouverture d'une enquête préliminaire sous l'égide du Parquet, puis d'une instruction judiciaire confiée à un juge d'instruction en août 2011, soit plus de deux ans après les plaintes...

Celle déposée par Amorce et le CNR semble, elle, s'être perdue dans les couloirs du palais de justice... Pendant un an et

demi, les deux associations n'en ont eu aucune nouvelle. En février 2011, elles se sont donc constituées partie civile, espérant faire ainsi bouger les choses. Mais de nouveau, pendant près d'un an et demi, elles n'ont eu aucune nouvelle, malgré plusieurs demandes d'actes. Enfin, il y a quelques semaines, elles ont appris que le Parquet estimait leur constitution de partie civile irrecevable, au motif qu'elles ne seraient pas directement lésées. Près de trois ans après leur première plainte et plus de deux ans après ladite constitution, il était temps !...

Juge introuvable

Plus étrange (ou cocasse, ou affligeant, on hésite) : en avril dernier, interrogé par *Déchets Infos*, le Parquet disait n'avoir connaissance que d'une seule enquête et ne pas savoir à quel juge elle était confiée (*sic*) ! Avant de se reprendre, de retrouver le nom du juge — chargé, on l'apprendra plus tard, de la seule plainte d'Eco-Emballages — et d'affirmer découvrir dans le système informatique du tribunal l'existence d'une autre plainte (celle des associations), dont le Parquet, paraît-il, ignorait tout jusque-là (ce que plusieurs documents du Parquet démentent). On se pince...

Aujourd'hui, Amorce et le CNR préparent la réponse pour défendre leur constitution de partie civile. Ce sera ensuite au doyen des juges d'instruction de se prononcer. ●

Trois ans et demi de procédure

- début décembre 2008 : le ministère de l'Ecologie apprend qu'Eco-Emballages a placé plus de 70 M€ sur des fonds spéculatifs dans des paradis fiscaux et, crise financière aidant, n'arrive pas à tout récupérer ; les pertes potentielles pourraient dépasser les 30 M€
- 14 décembre 2008 : le directeur général (et ex-directeur financier) Bernard Hérodin est limogé
- 30 juin 2009 : plainte Eco-Emballages
- 1^{er} juillet 2009 : plainte d'Amorce et du CNR
- février 2011 : Amorce et le CNR se constituent partie civile
- avril 2012 : le Parquet estime non recevable la constitution de partie civile des associations, au motif qu'elles n'auraient pas été directement lésées

Coût de l'incinération : le public et le privé dos à dos

Les coûts et prix moyens de l'incinération se tiennent quel que soit le mode d'exploitation des installations. La modulation de la TGAP a poussé les exploitants à faire certifier leurs installations et à améliorer leurs performances énergétiques.

Le coût ou le prix de l'incinération des déchets municipaux ne sont pas significativement différents selon que l'incinérateur est exploité en régie, en prestation de service ou en délégation de service public. En revanche, il existe de grands écarts de prix ou de coût, du simple au double voire plus, à l'intérieur de chaque groupe d'incinérateurs ayant le même mode de gestion. Tels sont quelques-uns des enseignements d'une étude réalisée pour l'Ademe et qui porte sur 2009 et 2010.

En moyenne, l'incinération d'une tonne de déchets municipaux coûte autour de 90-100 €TTC (TVA et TGAP comprises). Le principal facteur de variation prix est le mode et le niveau de valorisation : plus l'énergie résultant de la combustion est valorisée, moins l'incinération coûte. Logiquement, ce sont donc la cogénération (valorisation en chaleur et en électricité), suivie de la valorisation thermique qui permettent le plus de faire baisser la facture.

La taille de l'incinérateur joue aussi : plus l'incinérateur est gros, moins la facture est élevée, et ceci grâce aux économies d'échelle. Enfin, la typologie de l'habitat (les zones denses incinèrent moins cher) et le taux de charge des installations (les vides de four coûtent) jouent aussi un rôle. L'étude a mis en évidence un

phénomène auquel on pouvait s'attendre (et qui était d'ailleurs recherché) : les modulations de la TGAP sur l'incinération ont conduit les exploitants et maîtres d'ouvrage à améliorer leur niveau de valorisation énergétique, à obtenir une certification environnementale (ISO 14001 ou EMAS) ou à réduire leur niveau d'émission de NOx (oxydes d'azote), ceci afin de bénéficier d'un taux réduit. Et c'est sur les solutions les plus simples et

les moins coûteuses qu'ont porté la majorité des efforts : la certification en premier lieu (35 UIOM certifiées sur les 39 du panel), suivie de la valorisation énergétique (15 UIOM qui atteignent le taux requis en 2010) et enfin les émissions de NOx (12 installations concernées en 2010).

Au bout du compte, sur les 39 incinérateurs du panel, 2 seulement payaient la TGAP au taux plein (7 €/t) en 2010. 20 incinérateurs payaient 4 €/t, 2 payaient 3,5 €/t et 15 payaient 2 €/t. ●

L'étude complète est téléchargeable sur www.ademe.fr, rubrique « Déchets » puis « Actualité » ou en [cliquant ici](#).

Les coûts et recettes décomposés

L'étude de l'Ademe a analysé les éléments qui composent les coûts ou les prix : amortissement, vente d'énergie, etc. Sauf indication contraire, il s'agit de moyennes ramenées à la tonne incinérée, non pondérées (un incinérateur de 100 000 t compte autant dans la moyenne qu'un de 300 000 t).

- Recettes de vente d'énergie : 18,9 €HT/t
- Frais d'amortissement : 17 €HT/tonne
- Frais financiers (incinérateurs en DSP) : 15 €HT/t
- Coût du contrôle des DSP : 1 €HT/t (de 1 200 à 240 000 €/incinérateur)
- Coût du suivi environnemental : 0,9 €HT/t (30 ct pour une UIOM de moins de 100 000 t/an, 1,20 € pour plus de 100 000 t/an)
- Coûts de gestion des

mâchefers et des Refiom : 11 €HT/t (10 € si les mâchefers sont valorisés, 18 € s'ils sont éliminés)

- Recettes de vente de matériaux : 1,9 €HT/t
- Energie électrique produite (installations ne valorisant qu'en électricité) : de 4 à 771 kWh/tonne selon les installations
- Recettes de valorisation (en cas de valorisation seulement électrique) :
 - 2€HT/t si la production est inférieure à 200 kWh/t
 - 12 €HT/t entre 200 et 300 kWh/t
 - 22 €HT/tonne au-delà de 300 kWh/t.
- Recettes de valorisation thermique (UIOM ne valorisant qu'en chaleur) : 19 €HT/MWh, soit 22 €/t si la valorisation dépasse 1 MWh/t.

Le service de presse du ministère n'a pas pu nous fournir une photo de la nouvelle ministre. Il nous a par ailleurs été défendu d'utiliser une photo présente sur le site Internet du ministère et faite par un photographe du ministère...

Nicole Bricq, la ministre qui emballe

Foi de journaliste spécialisé, on a rarement vu une nomination au ministère de l'Ecologie aussi bien perçue par les acteurs du secteur (associations, industriels, collectivités locales...). Nicole Bricq, 64 ans, juriste de formation, qui fut députée puis sénatrice de Seine-et-Marne, spécialiste notamment des questions de fiscalité environnementale, membre puis vice-présidente et enfin rapporteure générale de la commission des Finances du Sénat, est décrite par les

personnes que nous avons pu interroger comme « *bosseuse* », « *sérieuse* », « *intègre* », « *à l'écoute* »...

En revanche, un point intrigue. De 1993 à 1996, elle a travaillé à Eco-Emballages, où elle était chargée de la communication en direction des collectivités. Or sa [fiche bibliographique](#) diffusée sur le site Internet du ministère de l'Ecologie n'en dit rien. Ce n'est pas valorisant, d'avoir travaillé pour Eco-Emballages ? ●

Amiante lié : une réglementation plus sûre, un traitement plus cher

L'enfouissement de l'amiante lié en « classe 3 » sera interdit à partir du 1^{er} juillet prochain. Seules les « classe 2 » et les « classe 1 » pourront en recevoir.

À compter du 1^{er} juillet prochain, les installations de stockage de déchets inertes (ISDI ; ex-« classe 3 ») ne pourront plus accueillir de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes (« fibrociment » et autres). Seules les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND ; ex-« classe 2 ») et celles de déchets dangereux (ISDD, ex-« classe 1 ») pourront les accueillir.

Cette nouvelle réglementation, résultant d'un arrêté récent, est la conséquence d'une condamnation de la France par la Cour de justice de l'Union européenne

intervenue le 1^{er} décembre dernier. La CJUE a considéré que la France était en infraction car l'amiante lié, même à des déchets inertes, reste un déchet dangereux. À ce titre, il ne doit pas être enfoui dans des « classe 3 », qui ne sont pas des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'enfouissement en « classe 2 » est autorisé par dérogation, à condition que les déchets d'amiante lié ne soient pas en contact avec les autres déchets, ce qui suppose donc l'existence de zones de stockage exclusivement réservées à l'amiante lié.

La réglementation française

autorisant l'enfouissement en « classe 3 » visait à faciliter, notamment pour les particuliers, la possibilité de se débarrasser de déchets d'amiante lié à coût faible, pour éviter les dépôts ou les enfouissements sauvages. Elle s'appuyait sur le fait que l'amiante lié ne génère ni lixiviat ni biogaz, et que donc son enfouissement ne nécessite pas de dispositifs techniques particuliers, hormis la mémoire des zones d'enfouissement.

Selon les chiffres du ministère de l'Ecologie, en 2009, 340 000 t d'amiante lié avaient été enfouies dans 248 « classe 3 ». La même année, seulement 23 000 t avaient été enfouies dans 13 « classe 2 ». ●

• [Arrêté du 12 mars 2012](#), *Journal officiel* du 6 avril 2012

Romainville : les obscures motivations d'une opposition hétéroclite

Le Sycotom fait face à une opposition virulente à son projet d'usine de TMB-méthanisation.

Certains opposants récents avaient connaissance du projet dès 2006.

Corinne Valls, maire de Romainville, favorable au projet et au procédé en 2005, en est devenue une opposante quand le marché a été attribué.

Quand le Sycotom s'est lancé dans le projet de création d'une usine de tri mécano-biologique (TMB) et de méthanisation à Romainville, en 2005, il n'imaginait probablement pas faire face à une levée de boucliers des riverains. À l'époque, le TMB et la méthanisation avaient le vent en poupe, présentés parfois comme des alternatives à l'incinération et à la décharge (on sait qu'il s'agit en fait de procédés complémentaires des autres).

Le Sycotom était d'autant plus serein que la future usine devait succéder à une autre installation en place depuis longtemps et qui ne paraissait pas causer de problème majeur

d'acceptation par les riverains : l'actuel centre de transfert et de tri, doublé d'une déchetterie. Les réactions du type « nimby » (« *not in my backyard* », pas dans mon jardin), fréquentes quand il s'agit de créer ex nihilo un équipement mais qui ont tendance à s'estomper avec le temps quand l'installation fonctionne, étaient donc a priori moins probables.

Elus favorables

Enfin, au moins jusqu'en 2008, les élus les plus directement concernés — ceux de Romainville, mais aussi des communes voisines : Noisy-le-Sec, Bobigny, Pantin — étaient glo-

balement favorables au projet. A priori, le dossier était donc sur des rails ou presque.

Du coup, en 2010, quand le Sycotom a vu se constituer une opposition de plus en plus virulente à son projet, il est quelque peu tombé des nues.

Catastrophe annoncée

La partie la plus visible de l'opposition au projet est une association de riverains, Arivem, qui fait preuve d'un important activisme : distributions de tracts sur les marchés et dans les boîtes aux lettres, pétition, construction d'un site Internet (<http://arivem.free.fr>), courriers aux élus, recours en justice, réunions publiques, sollicitations de la presse... Le message d'Arivem est clair : si l'usine se construit, c'est une véritable catastrophe (sanitaire, environnementale, économique, en matière de sécurité...) qui menacera les habitants. Les mots employés visent à frapper les esprits : « *le péril TMB* » ; « *des salariés qui n'en peuvent plus* » ; « *risque d'incendie* » ; « *odeurs de putréfaction suffocantes à plusieurs kilomètres de l'usine* » ; « *matières néfastes répandues par la torchère dans l'air que nous respirons* » ; « *risque d'explosion : peur constante des riverains (gaz extrêmement explosif)* » ; « *prolifération de mouches et de vermines (rats)* » ; « *quid de la prolifération de bactéries nocives pour notre santé ?* », etc. Les photos qui illustrent le site Internet montrent des rats, des

Le projet du Sycotom

- **315 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles** devaient être accueillies ; elles subiront un tri mécano-biologique (TMB) suivi d'une méthanisation de la fraction fermentescible ; la fraction combustible devrait être dirigée sur l'usine d'Ivry-sur-Seine pour être incinérée
- **30 000 tonnes de collectes sélectives** d'emballages et de papiers seront triées
- **60 000 tonnes d'encombrants** subiront un pré-tri
- **192 M€HT** : c'est le coût de la conception et de la construction de l'usine (TMB, méthanisation, tri et pré-tri)
- **34 mois** : durée prévue du chantier



Selon les fondateurs de l'association d'opposants Arivem, ce serait la découverte « par hasard » des panneaux annonçant le permis de construire (ci-contre) qui leur aurait fait découvrir le projet.

• • • mouches, un digesteur éventré (à La Corogne, en Espagne), des pompiers équipés combinaisons et de masques à gaz... Avec de tels arguments, fatalement, le « buzz » a fonctionné. La pétition a recueilli plus de 4 000 signatures (selon Arivem) et les réunions publiques des 1^{er} février et 14 mars 2012 ont réuni quelques centaines de personnes, dont certaines très remontées.

Mobiliser les foules

La communication d'Arivem a été d'autant plus efficace que le projet était quasi-clandestin, que ses fondateurs l'avaient découvert en 2010 et presque par hasard (alors que le marché a été passé en 2008), et que tout avait été fait ou presque pour en cacher l'existence aux citoyens. Cette forme de machination — si on suit leur argument — servirait en fait, entre autres, les intérêts d'un industriel (Urbaser, délégataire du marché) qui s'enrichirait en construisant des usines dangereuses et qui ne marchent pas.

Ainsi, le triptyque classique permettant de mobiliser les foules dans ce type de dos-

sier (1. On vous ment, on vous cache quelque chose ; 2. On veut/on va vous empoisonner, vous faire courir un risque ; 3. Un ou plusieurs industriels en profitent pour s'enrichir) est ici réuni pour produire tous ses effets : indignation, réprobation...

L'affaire s'est compliquée avec l'entrée en lice de la maire de Romainville, Corinne Valls (ex-PCF, aujourd'hui divers gauche et par ailleurs suppléante du PS Claude Bartolone pour les élections législatives), qui a fait savoir publiquement qu'elle était opposée à la construction de cette usine. Elle a réussi à rallier à sa cause plusieurs élus des communes riveraines de l'usine.

Éléments objectifs

Le fait que la méthanisation, naguère portée aux nues, se trouve maintenant diabolisée à Romainville n'est pas le fruit du hasard. Deux éléments objectifs ont contribué à ce revirement.

En premier lieu, l'usine de Montpellier, construite par Vinci Environnement et exploitée par Novergie, a connu des problèmes importants (odeurs, mouches, gêne im-

portante pour les riverains puis incendie partiel), fortement médiatisés, y compris au plan national, ce qui n'a pas échappé aux riverains de Romainville ni à leurs élus.

Mise en demeure

Ensuite, Urbaser, titulaire du marché de Romainville, a connu aussi quelques soucis. En Drôme et Ardèche, le Sytrad, syndicat local de traitement, a résilié un marché, estimant qu'Urbaser n'avait pas rempli ses obligations. A Marseilles/Fos-sur-Mer, le nom d'Urbaser a été cité dans les médias à propos de l'enquête sur des malversations liées à des marchés publics (l'enquête est toujours en cours). En Guadeloupe, l'usine qui devait entrer en service début 2012 n'est toujours pas construite. Et pour Romainville, le Syctom a adressé fin 2011 à Urbaser une mise en demeure, estimant que les propositions techniques initiales du constructeur étaient insuffisantes (Urbaser a, depuis, répondu au Syctom, lequel a estimé la réponse satisfaisante). L'opposition au projet de Romainville n'est donc pas le fruit du hasard. Mais au-delà • • •

- • • de ces faits objectifs, d'autres éléments amènent à s'interroger sur les motivations de certains opposants — ce qui n'enlève rien à la sincérité des autres.

François Mouthon, par exemple, président fondateur d'Arivem, a prétendu à plusieurs reprises qu'il avait découvert le projet du Syctom « par hasard » en 2010. Or son père, avec lequel il travaille, en avait été informé directement par le Syctom dès 2006. Questionné par *Déchets Infos* à plusieurs reprises, il ne nous a guère fourni d'explication convaincante ce qu'il faut bien appeler un bobard. Un autre membre fondateur d'Arivem, Thomas Tchen, président de la société de maroquinerie Lancaster, dont des locaux jouxtent le site de la future usine, a prétendu lui aussi avoir découvert le projet par hasard et en 2010, alors que, comme la famille Mouthon, il avait été informé dès 2006 par le Syctom.

Moyens peu habituels

Les moyens dont disposent Arivem ne sont pas habituels pour ce type de structure. L'association, qui compte selon son président moins d'une centaine de membres, a par exemple financé plusieurs études réalisées par un bureau d'études (pour démontrer la dangerosité supposée de la future usine), payé un avocat pour des recours (contre le permis de construire, contre l'arrêté d'autorisation d'exploiter), fait distribuer des tracts par La Poste, payé des animateurs

pour ses réunions publiques, etc. Budget total de ces opérations : au moins 36 000 euros (chiffres fournis par Arivem).

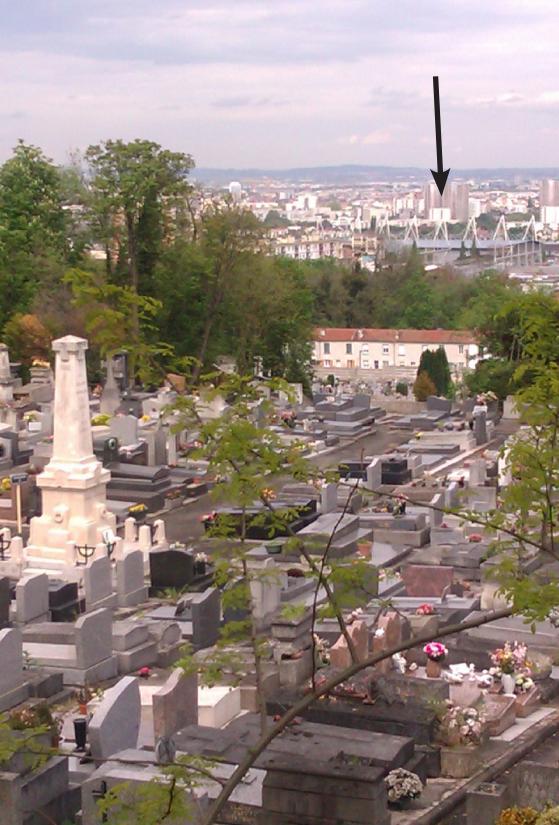
Immobilier d'entreprise

La qualité des principaux financeurs d'Arivem et d'une partie de ses dirigeants a pu faire penser qu'une partie des motivations de l'association était d'ordre immobilier et financier. François Mouthon, le président, travaille en effet avec son père et son frère dans plusieurs sociétés versées dans l'immobilier d'entreprise (Gap Invest, Gap Finances) qui gèrent une pépinière d'entre-

prises et qui possèdent des locaux assez conséquents tout près de la future usine. C'est dans les locaux de Gap Invest et de Gap Finances qu'est situé le siège social d'Arivem. Le frère de François Mouthon en est le trésorier, et c'est la gestionnaire du syndicat de la zone d'activité voisine (qui comprend notamment les locaux de la société Lancaster) qui est la secrétaire de l'association... Toutefois, une rencontre avec d'autres membres d'Arivem (plusieurs vice-présidents, des membres « de base ») permet rapidement de se rendre compte que les entreprises ne • • •

Un siècle de gestion des déchets

- 1905 : Romainville accueille une usine de broyage et d'incinération de déchets
- 1984 : le Syctom de l'agglomération parisienne construit un centre de transfert qui reçoit les déchets du quart nord-est de son territoire pour les rediriger vers la décharge de Claye-Souilly (la « REP », aujourd'hui propriété de Veolia)
- 1993 : le site accueille, en plus du centre de transfert, le premier centre de tri des collectes sélectives de grande capacité et les débuts de la mécanisation du tri
- 2005 : le Syctom décide de remplacer le centre de transfert par une usine de méthanisation
- 2008 : après un dialogue compétitif, le marché de conception, construction et exploitation de l'usine de tri mécano-biologique et de méthanisation est attribué à Urbaser Environnement
- 2008 : la maire de Romainville, Corinne Valls, qui soutenait jusque-là le projet, déclare désormais s'y opposer, invoquant d'abord « l'architecture » de l'usine, puis, au fil du temps, « le process », « le TMB » et « la méthanisation » en général ;
- 2010 : enquête publique
- 2010 : naissance de l'opposition au projet ; constitution de l'association Arivem
- 2011 : le préfet signe l'arrêté d'autorisation d'exploiter
- 2012 : constatant les inquiétudes de la population, le Syctom fait réaliser une expertise tierce sur les risques de nuisance et la sécurité de la future usine.



L'actuel centre de transfert et de tri, vu du parvis de la mairie de Romainville.

Corinne Vals, maire de Romainville, reproche au bâtiment qui doit lui succéder d'être « peut-être beau, mais vu d'avion ».

une seule usine de méthanisation ne fonctionnerait correctement en Europe, remettant en cause la méthanisation elle-même...

Menace de procès en diffamation

Selon plusieurs sources, Corinne Vals aurait laissé entendre à plusieurs reprises, en substance, que le projet serait possible si ce n'était pas Urbaser le délégataire. À Yves Contassot, membre (Europe Écologie-Les Verts) du bureau du Sycotom qui s'étonnait, sans citer aucun nom de personne ni de société, de propos mettant en cause les modalités d'attribution d'un marché public, la maire de Romainville aurait protesté qu'on mette en cause de possibles liens entre elle et Veolia. Certains observateurs en déduisent que ce ne serait ni le TMB, ni la méthanisation qui poserait problème à Corinne Vals mais le choix du délégataire... Interrogée par *Déchets Infos*, l'intéressée dément et menace en retour ses détracteurs de procès en diffamation. Ambiance...

« *Le Sycotom s'est joué de nous* », assure également Corinne Vals, sans expliquer précisément la nature et encore moins les motivations de ce qui serait — là encore — une forme de manipulation.

Elle prétend que le Sycotom n'a jamais relancé le projet de mise en place d'un réseau de sentinelles, alors que plusieurs documents prouvent le contraire (voir page 10). Sur-tout, elle paraît avoir dépensé beaucoup d'énergie pour faire

en sorte que les habitants de Romainville soient le moins informés possible de l'avancement du projet. Par exemple, son équipe a fait, avec des motifs changeants, retirer des panneaux qui avaient été installés en bordure de l'ex-RN 3 (aujourd'hui avenue de Paris) annonçant la construction de l'usine. Dans un premier courrier, sa directrice de cabinet invoquait des questions d'opportunité (« *Dans l'état actuel de l'évolution de ce dossier [...], ces panneaux [...] nous paraissent pour le moins prématurés [...]* »). Mais quelques semaines plus tard, une conseillère municipale invoque, elle, et sur un ton comminatoire, le « *règlement local de publicité* ». Motivation curieuse alors que les panneaux devaient informer la population sur l'avancement d'un projet d'équipement public d'intérêt général...

Projet « quasi-clandestin »

Tout cela a, volontairement ou non, alimenté l'argumentaire des opposants d'Arivem selon lequel les citoyens n'ont pas été informés de l'avancement du projet, celui-ci étant donc, selon eux, quasiment clandestin...

Début février, pour tenter de calmer les esprits, le Sycotom a annoncé la réalisation d'un audit externe sur les risques de nuisances (odeurs notamment) et sur la sécurité (Arivem disant craindre des risques d'explosion). Les travaux de construction ne débuteront pas tant que les résultats de l'audit ne seront pas connus. ● ● ●

- ● ● sont pas seules à la manœuvre. Plusieurs riverains craignent en particulier un risque de dévaluation de leur maison ou de leur appartement si, comme ce fut le cas à Montpellier.

Changement d'avis

Le rôle joué par la maire de Romainville, Corinne Vals, ainsi que ses différents changements de position ont aussi de quoi laisser perplexe. De 2005, date de lancement du projet, jusqu'en 2008, elle y a été favorable, ainsi qu'au mode de traitement choisi. Mais elle a changé d'avis en 2008 après l'attribution du marché à Urbaser. Selon elle, c'est la qualité architecturale du projet qui ne lui conviendrait pas. Elle a demandé que l'architecture soit changée, ce qui est évidemment impossible une fois le marché attribué. Le Sycotom a toutefois accepté de revoir l'insertion urbaine de l'usine en faisant plusieurs propositions d'aménagement, à ses frais, des abords de l'usine.

Aujourd'hui, elle prétend parfois que c'est le TMB qui serait un mauvais procédé alors que la méthanisation ne serait pas en cause. Mais à d'autres moments, elle soutient que pas

- • • Le Syctom a par ailleurs assuré que les résultats de l'audit seraient pris en compte si des lacunes dans le projet étaient mises en évidence.

Du côté des opposants, on affiche un certain scepticisme. A Arivem, d'aucuns paraissent ne vouloir de l'usine à aucun prix, tandis que d'autres semblent plus ouverts, attendant de voir et espérant surtout que l'audit soit « véritablement indépendant et impartial ».

Opposition radicale

La maire de Romainville Corinne Valls paraît osciller entre une opposition radicale (« Si besoin, j'irai devant les engins de chantier pour les bloquer... ») et une attitude (un peu) plus conciliante (« Pourvu que l'usine ne se fasse pas en

tant que telle », ce qui laisse ouverte l'éventualité d'une autre usine, ou d'une usine faite autrement).

De son côté, le Syctom essaye de faire valoir sa bonne foi. Depuis 2008, il affirme avoir tenté à plusieurs reprises de faire vivre la « charte de qualité environnementale » signée en janvier 2008 avec la mairie de Romainville et en mars 2008 avec celle de Bobigny, et notamment son objectif n° 5 qui prévoit « l'information et la participation du public ». Mais les démarches du syndicat sont restées lettre morte côté romainvillois, Corinne Valls prétendant n'avoir reçu aucun courrier en ce sens (lire ci-contre).

Si le projet devait ne pas se faire, le dédit que le Syctom

aurait à payer à Urbaser pourrait tourner autour de 40 M€. Une somme qui n'effraie pas Corinne Valls, qui assure qu'elle préfère payer cette somme — disons plutôt : la faire payer aux contribuables des communes adhérentes au Syctom, dont Romainville... — que de laisser construire une usine qui, selon elle, ne pourrait pas marcher correctement. En attendant que la situation se débloque, dans un sens ou dans l'autre, les déchets du Nord-Est francilien continuent de prendre la route depuis Romainville jusqu'à la décharge de Claye-Souilly, exploitée par Veolia, qui n'a pas l'air de s'en plaindre... ●

Une ville déjà sinistrée (pour le courrier...)

La maire de Romainville assure que le Syctom n'a rien fait pour relancer la charte de qualité environnementale. Plusieurs courriers prouvent le contraire.

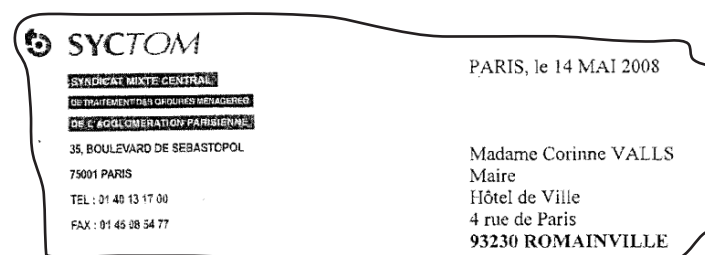
Selon la maire de Romainville Corinne Valls, le Syctom n'aurait rien fait pour mettre en place le réseau de sentinelles prévu par la charte de qualité environnementale signée en janvier 2008 entre sa ville et le syndicat.

Plusieurs documents que nous avons pu consulter montrent le contraire.

Dès le 14 mai 2008, soit moins de quatre mois après la signature de la charte de qualité environnementale, François Dagnaud, président du

Syctom, écrit à Corinne Valls pour la sensibiliser à l'importance du réseau de sentinelles

et évoque l'expérience — concluante — d'Issy-les-Moulineaux dans ce domaine :

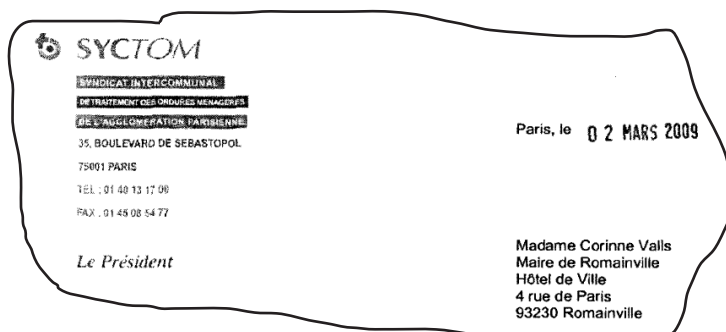


Madame le Maire,

Chère Corinne,

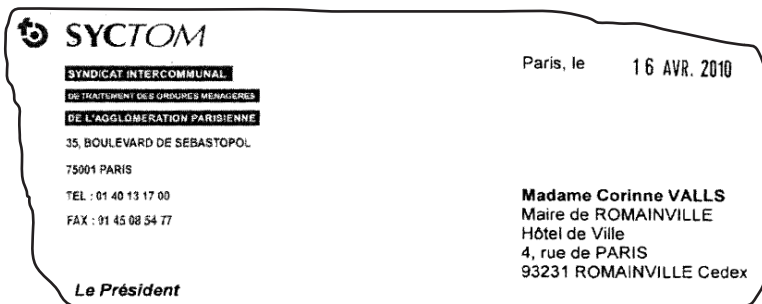
Dans le cadre de la Charte de Qualité Environnementale que nous avons signée pour la réalisation du centre de tri-méthanisation de ROMAINVILLE, je tenais à vous faire part du retour d'expérience que nous avons sur le projet ISSEANE à Issy-les-Moulineaux par rapport à l'implication de la population riveraine du site dans la communication du projet.

- • • **Le 2 mars 2009, rebelote :** François Dagnaud présente à Corinne Valls les propositions du syndicat « *en vue d'une meilleure intégration urbaine et architecturale* » de la future usine. Il y dit son souhait de mettre en œuvre la charte de qualité environnementale, qui prévoit le réseau de sentinelles :



Dans cet esprit, il me semble désormais important que nous puissions mettre en œuvre les dispositions de notre charte de qualité environnementale signée le 17 janvier 2008 en vue d'organiser la bonne information du public avant la mise en enquête publique.

- Le 16 avril 2010, nouveau courrier de François Dagnaud à Corinne Valls, toujours à propos de la charte de qualité environnementale et des sentinelles :**



En complément, le SYCTOM vous propose de mettre en place, fin avril et en préalable à l'ouverture de l'enquête publique, le dispositif suivant :

- Mise à disposition de plaquettes de présentation du projet et de matériels d'exposition (maquette, panneaux d'information) ;
- proposition d'articles dans votre journal local d'informations ;
- désignation par vos soins des « Sentinelles », avec l'appui des services du SYCTOM.

Curieusement, les services de Corinne Valls assurent ne pas trouver trace de ces courriers, comme l'explique à *Déchets Infos* un conseiller technique :

Objet : RE: Mon mail de vendredi dernier (sentinelles, panneaux)
Date : mercredi 16 mai 2012 18:04
De : A [redacted] C [redacted] <[redacted]@Ville-Romainville.fr>
À : Olivier Guichardaz <guichardaz@[redacted]>
Conversation : Mon mail de vendredi dernier (sentinelles, panneaux)

Monsieur,
Après recherche, nous n'avons pas trouvé copie de courrier ou de réponse du Syctom concernant les points que vous soulevez.

Si on ne peut plus faire confiance à La Poste... ●

Déchets infos

Actualités, enquêtes
et reportages sur la gestion
des déchets

Parution quinzomadaire
(23 numéros par an)

Diffusion par courriel

13, avenue du Dr Antoine Lacroix
94 270 Le Kremlin-Bicêtre

Directeur de la publication
et rédacteur en chef :
Olivier Guichardaz

guichardaz@dechets-infos.com
www.dechets-infos.com

Olivier Guichardaz est titulaire d'un contrat d'appui au projet d'entreprise dans le cadre de la Couveuse d'Activité Pour Entreprendre (7, square Georges-Pitoeff – F-94 500 Champigny-sur-Marne – France – Association n° 0942017525 – Siret n° 452 423 668 00014).

Il est également membre du réseau Ad'Missions (société de portage salarial, Siret n° 412 383 234 00017).

La reproduction de tout ou partie du contenu de *Déchets Infos* est rigoureusement interdite, sauf accord exprès de l'éditeur.

La liberté de la presse ne s'use que si l'on ne s'en sert pas. Elle peut aussi, parfois, pâtir d'un manque de ressource. Si les articles publiés dans *Déchets Infos* vous semblent pertinents, le meilleur moyen de le faire savoir est de vous abonner. C'est aussi le meilleur moyen de continuer à nous lire.

Abonnement (TVA : 19,6 %) :

— 1an, 23 numéros : 195 €HT
(233,22 €TTC),

— 1 an, tarif réduit (ONG, chômeurs ; sur justificatif) : 145 €HT
(173,42 €TTC)

— 3 mois, 6 numéros, non renouvelable : 45 €HT (53,82 €TTC).

Abonnements groupés :
nous consulter

Vente au numéro : 15 €HT
(17,94 €TTC)

Pour s'abonner :

www.dechets-infos.com/sabonner

© Déchets Infos

Tous droits réservés

ISSN : en cours

Dépôt légal à parution